

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Aux Grands Champs – carrefour rue Aux Anciennes Pâtures du 29 janvier au 30 avril 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la réalisation d'un chantier de l'A.I.D.E. rue Hierdavoie et la mise en place d'un itinéraire de déviation via le quartier des Grands Champs et l'augmentation de la circulation qui en résulte;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 29 janvier au 30 avril 2024, un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de rue Aux Grands Champs et rue Aux Anciennes Pâtures.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route, et matérialisée par signaux D5 et B1.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.